



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-847

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Délégation Départementale de Paris

75-2022-11-24-00016 - ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022 - 190?? portant autorisation d'extension d'une place de l'EAM (Établissement d'Accueil Médicalisé)?? Les Petites Victoires sis 5, rue de Charonne à Paris (75011), géré par l'Association au Service des Autistes et de la Pédagogie (ASAP) (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2022-12-01-00001 - ARRÊTÉ N° DDPP 2022 0609 DU 01 DECEMBRE 2022 PORTANT HABILITATION SANITAIRE (2 pages)

Page 7

75-2022-12-01-00003 - ARRÊTÉ N° DDPP 2022 0610 DU 01 DÉCEMBRE 2022 PORTANT HABILITATION SANITAIRE (2 pages)

Page 10

Agence Régionale de Santé

75-2022-11-24-00016

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022 - 190

portant autorisation d'extension d'une place de
l'EAM (Établissement d'Accueil Médicalisé)
Les Petites Victoires sis 5, rue de Charonne à
Paris (75011), géré par l'Association au Service
des Autistes et de la Pédagogie (ASAP)

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022 - 190

**portant autorisation
d'extension d'une place de l'EAM (Établissement d'Accueil Médicalisé)
Les Petites Victoires sis 5, rue de Charonne à Paris (75011),**

géré par l'Association au Service des Autistes et de la Pédagogie (ASAP)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental de Paris en date du 27 mars 2017, adoptant le schéma de la stratégie parisienne « handicap, inclusion et accessibilité universelle » pour la période 2017-2021 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2006-230-1 du 18 juillet 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil de jour médicalisé (CAJM) pour adultes handicapés de 10 places situé 21 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75011 Paris, géré par l'association au service des autistes et de la pédagogie (ASAP), sise à la même adresse ;

VU l'arrêté conjoint n° 2015-248 du 19 août 2015 autorisant l'extension de 2 places du CAJM, portant sa capacité totale à 12 places ;

VU la demande de l'association du 17 juillet 2018 visant à effectuer une extension d'une place supplémentaire ;

CONSIDÉRANT que la place est effectivement installée depuis le 31 août 2020 et que le présent arrêté permet la régularisation d'une situation de fait ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur la ville de Paris ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût pour l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec la planification budgétaire du Département de Paris ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} L'autorisation visant l'extension de la capacité de 1 place pour l'EAM Les Petites Victoires sis 5, rue de Charonne à Paris (75011), est accordée à l'Association ASAP sise 21, rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris (75011).

ARTICLE 2^e La capacité de l'établissement est dorénavant de 13 places destinées à la prise en charge d'adultes à partir de 20 ans, présentant des troubles du spectre de l'autisme.

ARTICLE 3^e Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement :	75 002 893 8
Code catégorie :	448 – EAM (établissement d'accueil médicalisé)
Code discipline :	966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
Code fonctionnement :	21 – Accueil de jour
Code clientèle :	437 – Troubles du spectre de l'autisme
Mode de tarification :	09 – ARS PCD mixte dotation globalisée hors CPOM
N° FINESS du gestionnaire :	75 002 162 8
Code statut :	60 - Association Loi 1901 non RUP

- ARTICLE 5^e** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 6^e** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 7^e** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 24 novembre 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Pour la Maire de Paris
La Sous-Directrice de l'Autonomie

Signé

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Préfecture de Police

75-2022-12-01-00001

ARRÊTÉ N° DDPP 2022 0609 DU 01
DECEMBRE 2022 PORTANT HABILITATION
SANITAIRE

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2022 – 0609
DU 01 DECEMBRE 2022
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-01076 du 12 septembre 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de Mme Arielle CIUP, née le 16 janvier 1989 à Vincennes (94), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 34432 et dont le domicile professionnel administratif est situé 143-145, rue de la Pompe à Paris 16^{ème},

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Arielle CIUP** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Arielle CIUP** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Marie-Hélène TREBILLON

2/2

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.2716.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2022-12-01-00003

ARRÊTÉ N° DDPP 2022 0610 DU 01
DÉCEMBRE 2022 PORTANT HABILITATION
SANITAIRE

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2022 – 0610
DU 01 DECEMBRE 2022
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-01076 du 12 septembre 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de Mme Noémi SAUVAGET, née le 21 juin 1996 à Suresnes (92), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 32064 et dont le domicile professionnel administratif est situé 9, rue Vulpian à Paris 13^{ème},

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Noémi SAUVAGET** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Noémi SAUVAGET** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Marie-Hélène TREBILLON

2/2

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.2716.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr